

Les gens respectent ceux qui peuvent défendre leur soi et leur pays ; notre conduite a été surveillée et scrutée des deux côtés de l'Atlantique, et je n'ai aucun doute—je le dis avec franchise—que nous sommes aujourd'hui dans une meilleure position devant les nations du globe, que nous ne l'étions il y a trois ou quatre mois, pour cette seule raison.

Cet événement même, l'honorable monsieur le dit, nous a fait du bien. Nous sommes revenus de ces combats en pleurant la mort de ceux qui sont tombés pour la défense de leur pays ; mais nous en sommes sortis sans que les blessures que nous y avons reçues fussent permanentes, nous en sommes sortis sans y avoir perdu de membres, mais avec nos deux bras fortifiés et aguerris pour porter le drapeau de notre pays et travailler à nous créer un rang élevé parmi les nations de l'univers.

Je me permettrai, M. l'Orateur, de proposer que la Chambre se forme en comité des voies et moyens pour examiner les résolutions suivantes :

1. *Résolu*,—Qu'il est opportun de prescrire que les taux de droits suivants seront prélevés et perçus sur chacun des articles énumérés mentionnés, et d'abroger tous actes ou parties d'actes actuellement en vigueur en tant qu'ils pouvoient au prélèvement et à la perception de taux de droits différents de ceux prescrits par les présentes, ou qui leur sont incompatibles :—

1. Amandes, dans la coque, un droit spécifique de 5 centins par livre.
2. Amandes, dépouillées de leurs coques, et noix de toutes espèces, non spécifiées ailleurs, un droit spécifique de 3 centins par livre.
3. Poudre à pâtisserie, un droit spécifique de 6 centins par livre.
4. Boîtes, vitrines et bureaux à écrire, de fantaisie et ornementés, et ouvrages de fantaisie en os, écaille, corne et ivoire ; aussi, poupées et jonets de toutes espèces et matières. Ornaments en albâtre, terra cotta ou en composition, statuettes, verroteries, 30 pour 100 *ad valorem*.
5. Boulons, écrous, rondelles et rivets de fer ou d'acier, un droit spécifique de 1 centin par livre, et 15 pour 100 *ad valorem*.
6. Bleu pour buanderier, de toutes espèces, 25 pour 100 *ad valorem*.
7. Cidre, un droit spécifique de 10 centins par gallon impérial.
8. Cordage de manille et de grosseur de toute espèce, un droit spécifique de 1½ centin par livre, et 10 pour 100 *ad valorem*.
9. Noix de coco desséchées, sucrées ou non, un droit spécifique de 6 centins par livre.